185237 - Est-il permis à celui qui a contracté une dette assortie d'un taux d'intérêt de percevoir de la zakat pour régler sa dette?

question

J'a souscrit un prêt assorti d'un taux d'intérêt afin d'acheter une maison. Puisse Allah me pardonner. Je suis en train d'essayer de rembourser mon prêt avec l'aide de l'un de mes proches qui me prêtait des sommes à cet effet. Cet homme a toutefois cessé de m'aider , sachant que la dette à rembourser était assorti d'un taux d'intérêt. Est-ce juste? Mon proche en question croit qu'il sera châtié pour m'avoir aidé. Je suis confronté à des difficultés dans le remboursement de mon crédit. Mon proche va-t-il être châtié pour m'avoir aidé dans le remboursement de mon crédit assorti d'un taux d'intérêt?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Premièrement, nous demandons à Allah Très-haut de vous pardonner et de pardonner vos actes. Certes, la pratique de l'usure constitue un des péchés majeurs qui fait l'objet d'une menace spécifique. A ce propos, le Très-haut dit:Ô les croyants! Craignez Allah; et renoncez au reliquat de l'intérêt usuraire, si vous êtes croyants. Et si vous ne le faites pas, alors recevez l'annonce d'une guerre de la part d'Allah et de Son messager. Et si vous vous repentez, vous aurez vos capitaux. Vous ne léserez personne, et vous ne serez point lésés. (Coran,2:278-279).

D'après Djaber (P.A.a):Le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a maudit celui qui se nourrit d'usure, son producteur, celui qui l'enregistre et ses témoins, en disant qu'ils sont tous pareils. (Rapporté par Mouslim,1598). Voir sur la menace proférée à l'endroit de celui qui pratique l'usure les réponses données à la question n° 60185 et la réponse donnée à la question n° 141948.

Deuxièmement, si vous vous êtes repenti d'avoir pratiqué l'usure et pris la résolution de ne plus vous y livrer et l'a regretté, et si vous ne pouvez pas échapper au paiement des intérêts puisque le système vous impose, en plus du remboursement du crédit, le paiement d'intérêts, rien n'empêche votre proche de vous aider à payer la dette. Il n'aura commis aucun péché puisqu'il n'a fait que vous soulager en application de la parole du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui):Quiconque dissipe le souci d'un musulman verrases soucis dissipés par Allah au jour de la Résurrection. (Rapporté par al-Bokhari,2442 et par Mouslim,2580).Il en est ainsi parce que, plus le paiement de la dette est retardé, plus les intérêts s'accumulent.

Aider un débiteur repenti à rembourserses dettes ne représente aucun inconvénient et ne revient pas à l'aider dans une affaire condamnable. Celui qui veut fournir une telle aide peut y utiliser une partie de sa zakat si le débiteur ne dispose d'aucune sourcepour régler ses créances tout en conservant le minimum vital.

Les ulémas ont précisé qu'il est permis de donner la zakat au débiteur repenti après contracté une dette dans le cadre d'une opération interdite. Cheikh Muhammad ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: Question: si quelqu'un s'endette pour une opération interdite, devrions-nous lui donner de la zakat? Réponse: s'il s'en repent, nous lui en donnons. Autrement, nous ne lui en donnons pas. Car dans ce cas, il s'agirait d'aider dans une opération interdite. Il en serait de même si , après l'avoir aidé suite à son implication dans une telle opération et son repentir, il récidivait. Extrait d'ach-charh al-mumt'i (6/235).

Docteur Omar Souleymane al-Achqar:Il n'estpas permis d'utiliser la zakat pour aider celui qui contracte une dette assortie d'un taux d'intérêt, à moins qu'il ne s'en repente et cesse de mener des pratiques usurières. Extrait des actes du 5e colloque sur les questions modernes soulevées à propos de la zakat, p.210.

Allah le sait mieux.